

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

*Vu le Code de la Route,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,*

Considérant :

que l'intensité de la circulation sur le secteur Centre nécessite un certain nombre de mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et assurer la sécurité des usagers et de la population, qu'il y a lieu de procéder à une révision de l'arrêté actuellement en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 28 août 2018 est abrogé.
Les articles 23 et 27 sont modifiés.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits aux poids-lourds de plus de 3T5 sur le secteur Centre, sauf livraison, véhicules de secours et d'intervention, bus et véhicules collectant les divers déchets ménagers.

Article 3 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés dans les voies suivantes :

- Avenue du Commandant Charcot
- Avenue de Metz
- Avenue du Général Patton
- Rue Aristide Briand
- Rue des Brasseries
- Rue du Bois Songeur
- Rue du Clos des Moines
- Rue Courbet
- Rue Joseph Cugnot
- Rue Ferry III
- Rue Gambetta
- Rue Gambetta Prolongée
- Rue du Grand Sauvoy
- Rue du Haut des Vignes
- Rue de la Justice, partie comprise entre la rue du 15 Septembre 1944 et la rue du Haut des Vignes
- Rue du Général Leclerc
- Rue de Lorraine
- Rue du 15 Septembre 1944
- Rue Ramstein-Miesenbach
- Rue de la République
- Rue Paul Richard
- Rue Marcel Simon
- Rue Solvay
- Ruelle derrière l'église, partie comprise entre la rue de la République et le parking sous le viaduc
- Allée du Hêtre

Article 4 : Le stationnement est alterné dans les voies suivantes :

- Rue Raymond Denauds
- Rue Pasteur
- Rue Sainte Barbe
- Rue de Verdun

Article 5 : Le stationnement est unilatéral dans les voies suivantes :

- Rue de la Justice, côté pair : partie comprise entre la rue du Haut des Vignes et l'issue de secours de l'A 31
- Allée David, côté pair

Article 6 : Le stationnement est réglementé en Zone Bleue de 8h à 19h du lundi au samedi sauf dimanche et jours fériés, dans les voies suivantes :

- Rue du 15 Septembre 1944, devant la poste
- Chemin Côte Leprêtre, le long des cimetières

Article 7 : Le stationnement est interdit :

- Rue Courbet à hauteur du 6, de 8h45 à 16h15 sauf cars et ce durant les périodes scolaires
- Rue Gambetta, partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Courbet des deux côtés et entre la rue de Lorraine et la rue Joseph Cugnot des deux côtés
- Parking de la Trésorerie Principale de 7h à 17h du lundi au vendredi sur les emplacements réservés au personnel

Article 8 : Le stationnement réservé au GIC-GIG est réglementé et situé comme suit :

- Avenue du Commandant Charcot : parking le long du parc de la mairie
- Avenue de Metz : devant le 17 ter, au pignon du 36 et devant le 52 ter
- Avenue du Général Patton : devant le 4, le 5 bis et parking de l'église
- Rue Courbet : à hauteur du 29
- Rue Joseph Cugnot : face au 10 rue Aristide Briand
- Rue Gambetta Prolongée : 2 devant le 143 bis
- Rue du Grand Sauvoy : devant le 21
- Rue du Haut des Vignes : face à l'entrée 2
- Rue de Lorraine : à la hauteur du 16
- Rue du 15 Septembre 1944 : devant le 8
- Rue du 15 Septembre 1944 : parking à l'arrière de la Maison du Lien et de la Solidarité, parking devant l'école maternelle André Vautrin et parking face au 23
- Rue Ramstein-Miesenbach : devant le 29
- Rue de la République : devant l'institution Jean Baptiste Thiery, devant le 19 et parking face au 92
- Rue Marcel Simon : devant le foyer des Gais Lurons
- Allée du Hêtre : face au 3
- Chemin Côte Leprêtre : à la hauteur du cimetière n° 1 et du cimetière n° 4

Article 9 : Le stationnement est limité à 10 mn et réservé aux taxis sur les emplacements suivants :

- Rue de la République : 2 le long de l'institution Jean Baptiste Thiery
- Ruelle derrière l'église : 2 face à l'institution Jean Baptiste Thiery

Article 10 : Le stationnement est limité à 10 mn de 8h à 19h du lundi au samedi sauf dimanche et jours fériés, sur les emplacements suivants :

- Avenue du Commandant Charcot : 1 sur le parking le long du parc de la mairie
- Avenue de Metz : 4 à hauteur du 29 - 1 à hauteur du 65 et 2 à hauteur du 73
- Rue du Général Leclerc : 2 à hauteur de la pharmacie avant le pont SNCF
- Rue du 15 Septembre 1944 : 1 sur le parking à l'arrière du 1 rue de la République - 2 à hauteur du 2 - 1 à hauteur du 18 et 1 à hauteur du 30
- Rue de la République : 1 à hauteur du 2

Article 11 : Conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans l'agglomération du secteur Centre, à l'exception des voies ci-dessous se situant dans un périmètre d'une zone 30 km/h :

- Avenue du Commandant Charcot
- Avenue du Général Patton à partir du 21
- Rue de l'Améthyste
- Rue Aristide Briand
- Rue du Bois Songeur
- Rue Courbet
- Rue Joseph Cugnot
- Rue Raymond Denauds
- Rue Ferry III
- Rue Gambetta
- Rue Gambetta Prolongée
- Rue du Grand Sauvoy
- Rue du Haut des Vignes
- Rue de la Justice
- Rue du Général Leclerc
- Rue de Lorraine
- Rue Pasteur
- Rue du 15 Septembre 1944
- Rue Ramstein-Miesenbach
- Rue de la République, à partir du 73
- Rue Paul Richard
- Rue Sainte Barbe
- Rue Marcel Simon
- Rue Solvay
- Rue de Verdun
- Ruelle derrière l'église

- Allée des Folies
- Allée du Hêtre
- Allée des Jardiniers
- Chemin du Coulon

Conformément au Code de la Route, les vélos pourront emprunter le sens interdit des voies du présent article sauf dans les rues suivantes :

- Avenue du Commandant Charcot : dans sa partie comprise entre la rue Paul Richard et la rue Gambetta
- Rue Courbet : dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue du 15 Septembre 1944
- Rue Joseph Cugnot dans sa totalité
- Rue Gambetta : dans sa partie comprise entre l'avenue du Commandant Charcot et la rue Courbet

Article 12 : L'avenue Pinchard, voirie communautaire et se situant hors agglomération, est limitée à 50 km/h.

Article 13 : Des « ZONE DE RENCONTRE » où la vitesse est limitée à 20 km/h, sont instaurées sur les voies suivantes :

- Rue des Brasseries
- Rue du Clos des Moines
- Rue Gambetta, partie comprise entre la rue Ferry III et la rue du Général Leclerc. Les vélos sont autorisés à emprunter le sens interdit
- Allée David

Article 14 : Des « STOP » sont instaurés sur les voies suivantes :

- Avenue Raymond Pinchard, à ses intersections avec l'avenue du Général Patton et l'avenue Raymond Pinchard
- Avenue du Général Patton au niveau de Notre Dame du Bon Repos
- Rue Aristide Briand, à son intersection avec la rue Raymond Denauds
- Rue Aristide Briand, à son intersection avec la rue Solvay
- Rue Aristide Briand, à son intersection avec la rue Cugnot dans les 2 sens
- Rue du Bois Songeur avec la rue de la République
- Rue des Brasseries, à son intersection avec la rue du Général Leclerc
- Rue du Clos des Moines, à son intersection avec la rue Gambetta
- Rue du Clos des Moines, à son intersection avec l'Allée David
- Rue Raymond Denauds, à son intersection avec les rues Gambetta Prolongée et J. Cugnot
- Rue Gambetta, à son intersection avec la rue Gambetta Prolongée et la rue Joseph Cugnot
- Impasse Gambetta, à son intersection avec la rue Courbet
- Rue du Grand Sauvoy, à son intersection avec l'avenue Patton
- Voie menant au Foyer du Grand Sauvoy, à son intersection avec l'avenue de Metz
- Rue de la Justice, à l'intersection avec la rue Solvay dans les 2 sens
- Rue de la Justice, à son intersection avec la rue du Haut des Vignes dans les 2 sens
- Rue du Général Leclerc, à son intersection avec l'avenue de Metz, direction Nancy
- Rue Lyautey, à son intersection avec l'avenue Patton
- Rue Pasteur, à son intersection avec la rue Solvay
- Rue Ramstein-Miesenbach, à son intersection avec la rue Sainte-Barbe
- Rue Ramstein-Miesenbach, à son intersection avec la rue de Lorraine
- Rue de la République à la sortie du parking public face au 92
- Rue Paul Richard, à son intersection avec l'avenue du Commandant Charcot
- Rue Sainte Barbe, à son intersection avec la rue Solvay
- Rue Marcel Simon, à son intersection avec la rue du Général Leclerc
- Rue Marcel Simon, à son intersection avec la rue Paul Richard
- Rue de Verdun, à son intersection avec la rue Ramstein-Miesenbach
- Sortie du parking sous le viaduc autoroutier côté impair, à son intersection avec la rue de la République
- Voie de desserte du lieu-dit « Les Fourches Patibulaires », à son intersection avec l'avenue de Metz
- Allée David, à son intersection avec la rue Paul Richard
- Ruelle derrière l'église, à son intersection avec la rue du 15 Septembre 1944
- Ruelle derrière l'église, à son intersection avec la rue de la République
- Chemin du Haut de Lesse, à son intersection avec l'avenue Pinchard

Article 15 : Des « CEDEZ LE PASSAGE » sont instaurés sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Patton, à son intersection avec la rue du Général Leclerc
- Avenue du Général Patton, à son intersection avec l'avenue Raymond Pinchard
- Avenue du Général Patton au niveau du pont autoroutier
- Avenue Raymond Pinchard, à ses intersections avec l'avenue du Général Patton et l'avenue Raymond Pinchard
- Impasse Charcot à son intersection avec l'avenue du Commandant Charcot
- Rue Gambetta, à son intersection avec la rue Ferry III
- Rue du 15 Septembre 1944, à son intersection avec la rue du Général Leclerc

Des « CEDEZ LE PASSAGE » pour les cyclistes sont instaurés sur les voies suivantes :

- Rue Ferry III, à son intersection avec la rue Paul Richard
- Rue Gambetta, à son intersection avec le rond-point rue de Lorraine
- Rue Gambetta, à son intersection avec la rue Ferry III
- Rue Pasteur, à son intersection avec la rue Solvay
- Rue Sainte Barbe, à son intersection avec la rue Ramstein-Miesenbach
- Rue Marcel Simon, (accès garages), à hauteur du 6
- Rue de Verdun, à son intersection avec la rue Solvay
- Allée David, à son intersection avec la rue Gambetta

Article 16 : Des feux tricolores sont implantés sur les voies suivantes :

- Aux intersections de l'avenue de Metz, de la rue Courbet et de la rue Lafayette
En cas de défaillance des feux tricolores, les usagers de l'avenue de Metz resteront prioritaires
- Aux intersections de l'avenue de Metz et de la rue du Général Leclerc
En cas de défaillance des feux tricolores, les usagers de l'avenue de Metz resteront prioritaires
- Aux intersections de la rue du 15 Septembre 1944, de la rue de la République et de l'avenue du Commandant Charcot
En cas de défaillance des feux tricolores, les règles de priorité à droite s'appliqueront
- Rue de la République à hauteur de l'institution Jean Baptiste Thiery
- Rue de la République à hauteur du 102
En cas de défaillance des feux tricolores, les usagers de la rue de la République resteront prioritaires
- Aux intersections de la rue Gambetta et de la rue Courbet
En cas de défaillance des feux tricolores, les règles de priorité à droite s'appliqueront
- Rue Courbet à hauteur de l'impasse Gambetta

Article 17 : Des « SENS GIRATOIRE » sont instaurés sur les voies suivantes :

- Avenue de Metz, à son intersection avec le boulevard Jean Prouvé
- Rue du Général Leclerc, à son intersection avec la rue Gambetta
- Rue de Lorraine, à son intersection avec la rue Gambetta et la rue de l'Améthyste

Article 18 : Sont « SANS ISSUE » les voies suivantes :

- Rue de l'Améthyste
- Rue Aristide Briand, à partir de l'allée des Folies
- Rue du Bois Songeur
- Rue des Brasseries
- Rue du Grand Sauvoy
- Rue de la Justice, à partir de la rue du Haut des Vignes
- Rue Lyautey
- Rue Ramstein-Miesenbach, à partir de la rue Sainte Barbe
- Ruelle derrière l'église
- Allée des Folies
- Allée du Hêtre
- Allée des Jardiniers
- Chemin des Côtes Chevalier de chaque côté
- Chemin de la Côte Leprêtre
- Chemin du Coulon
- Chemin du Haut de Lesse

Article 19 : Des « SENS UNIQUE » sont instaurés sur les voies suivantes :

- Avenue du Commandant Charcot, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Paul Richard
- Avenue du Général Patton, partie comprise entre l'entrée de l'autoroute A 31 (en direction de Maxéville) et l'intersection avec l'avenue Raymond Pinchard
- Rue du Clos des Moines, partie comprise entre la rue Paul Richard et l'allée David et la rue Gambetta
- Rue Courbet, partie comprise entre la rue du 15 Septembre 1944 et la rue Gambetta
- Rue Joseph Cugnot, partie comprise entre la rue Gambetta Prolongée et la rue Aristide Briand
- Rue Gambetta, partie comprise entre la rue de Lorraine et le rue Gambetta Prolongée
- Rue Gambetta, partie comprise entre la rue Ferry III et l'accès au parking de l'IUFM
- Rue Pasteur, partie comprise entre la rue Solvay et la rue Ramstein-Miesenbach
- Rue Sainte Barbe, partie comprise entre la rue Ramstein-Miesenbach et la rue Solvay
- Rue Marcel Simon, dans l'allée donnant accès aux garages, sens montant
- Rue de Verdun, partie comprise entre la rue Solvay et la rue Ramstein-Miesenbach
- Allée David, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Paul Richard

Article 20 : Des ralentisseurs de vitesse sont instaurés dans les rues suivantes :

- Carrefour avenue du Commandant Charcot/rue de la République/rue du 15 Septembre 1944 : 1 plateau surélevé
- Avenue du Commandant Charcot, 2 plateaux surélevés : 1 à hauteur du 10 et 1 à hauteur du 9
- Rue Aristide Briand, partie comprise entre l'allée des Jardiniers et l'allée des Folies
- Rue Gambetta : à hauteur du square Marcel Laage
- Rue Gambetta Prolongée : à hauteur du 143 bis
- Rue de la Justice : à hauteur du 22
- Rue du Général Leclerc : aux abords de Notre Dame de Bon Repos
- Rue de Lorraine : 2 à la hauteur du 15 et 1 plateau surélevé à l'intersection des rues de Lorraine et Ramstein-Miesenbach
- Rue du 15 Septembre 1944 : 2 à hauteur du 21
- Rue de la République : entre le 82 bis et 88 et à hauteur du 124

Article 21 : Des voies prioritaires sont instaurées comme suit :

- Rue du Général Leclerc sens montant vers la rue du 15 Septembre 1944 (passage sous le pont SNCF)
- Rue Aristide Briand vers l'allée des Jardiniers
- Rue de la Justice, au niveau du 2 vers la rue Solvay et du 22 vers la rue du 15 Septembre 1944
- Rue Solvay : partie haute, sens descendant – partie basse, sens montant

Article 22 : Des arrêts de bus urbains et suburbains sont implantés dans les rues suivantes et dénommés :

- Brasseries : face et à la hauteur du 7/15 avenue de Metz
- Chevigny : face au 92 rue de la République
- Chevigny : au 98 rue de la République
- Courbet : au 36 rue Courbet
- Courbet : au 38 avenue de Metz
- Courbet : face au 52 avenue de Metz (suburbain)
- Gambetta : au 31 rue Gambetta
- Justice : au 4 rue Courbet
- Justice : face 135 avenue de Metz
- Lavoir : face et à la hauteur du 36 avenue de Metz
- Mairie : face et à hauteur du 20 rue de la République (ligne 9)
- Mairie : face et à hauteur du lavoir (ligne 19)
- Maxéville Patton : en bas de l'avenue Raymond Pinchard, direction Nancy
- Patton : face au 37 avenue Patton
- Patton : face au 48 avenue Patton
- Bon Repos : parking à hauteur du 18 avenue Patton (terminus ligne 19)
- Bon Repos : à hauteur du 16 avenue Patton
- Améthyste : face au 8 rue de Lorraine
- Améthyste : face au 13 rue de Lorraine
- Solvay : face au 7 rue Solvay
- Solvay : à hauteur de 13 rue Solvay
- Courbet : face au 52C avenue de Metz (suburbain)
- Pont Fleuri : face au 86 avenue de Metz (suburbain)
- Pont Fleuri : à hauteur du 90 avenue de Metz (suburbain)

Article 23 : Des couloirs réservés aux bus sont instaurés :

- Avenue de Metz, partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la limite territoriale de Nancy
- **Avenue de Metz, partie comprise entre le pont fleuri et la rue Courbet**
- Avenue du Général Patton, partie comprise entre la limite territoriale de Nancy et l'intersection avec l'avenue Raymond Pinchard
- Avenue du Général Patton, partie comprise entre le 40 et la limite territoriale de Nancy

Article 24 : Des bandes cyclables sont instaurées :

- Avenue du Général Patton et ce, dans les deux sens (partie comprise entre l'entrée de Notre Dame de Bon Repos et la limite territoriale de Nancy)
- Avenue Raymond Pinchard, sens descendant, 50 mètres avant l'arrêt de bus « Maxéville Patton » jusqu'à son intersection avec l'avenue du Général Patton
- Rue du 15 Septembre 1944 (à hauteur de l'Hôtel de Ville) - avenue du Commandant Charcot et rue de la République : aux abords des feux tricolores du carrefour

Une piste cyclable est instaurée :

- Avenue Raymond Pinchard, sens montant, du bas de l'avenue jusqu'à la limite territoriale de Nancy

Article 25 : Un « Tourne-à-droite cycliste » est instauré avenue du Commandant Charcot et rue de la République aux feux tricolores du carrefour.

Article 26 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée par procès-verbal.

Article 27 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur de TRANSDEV Nancy
- **M. le Directeur de KEOLIS**
- M. le Directeur de la RIMMA
- Pôle Espace Public

Fait à Maxéville, le 3 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Olivier PIVEL

The stamp is circular with the text "MAIRIE DE MAXÉVILLE" around the top edge and "54320" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A blue ink signature, "Olivier PIVEL", is written across the stamp.